

Examen professionnel

Spécialiste de l'accompagnement des personnes en situation de handicap

Attestations de la mise œuvre de compétences « Accompagnement et appui », « Animation » et « Développement : Promouvoir et préserver »

Spécifications concernant les compétences opérationnelles de l'assistant/e socio-éducatif/ve (Extrait)

Les conditions d'admission sont définies dans le règlement de l'examen et dans les directives pour l'examen professionnel « Spécialiste de l'accompagnement des personnes en situation de handicap ». Celles-ci stipulent que les personnes intéressées qui n'ont pas de certificat fédéral de capacité « d'assistante/assistant en soins et santé communautaire » ou d'une qualification équivalente doivent fournir des attestations de la mise œuvre de compétences dans les domaines « Accompagnement et appui », « Animation » et « Développement : promouvoir et préserver ». Ces attestations peuvent être obtenues en complétant avec succès les modules correspondants de la procédure de validation « d'assistante/assistant en soins et santé communautaire » ou par d'autres moyens.

Dans ce document, les compétences professionnelles nécessaires pour l'assistant/e socio-éducatif/ve (accompagnement des personnes handicapées) sont résumées dans un extrait.

Elles servent d'orientation si la preuve de la réussite n'est pas fournie par l'achèvement des modules.

Extrait de: «Spécifications concernant les compétences opérationnelles de l'assistant/e socio-éducatif/ve»

(Source: https://savoirsocial.ch/wp-content/uploads/2017/08/Präzisierung-berufliche-Handlungskompetenzen-FABE_NV_f_ab2014.pdf , 12 décembre 2018))

« Accompagnement et appui » comprend les compétences suivantes :

1) Organiser la vie quotidienne sur le lieu d'accompagnement en fonction des besoins

- sait identifier les besoins de la personne accompagnée en ce qui concerne l'organisation de sa vie quotidienne. (C3)
- applique les diverses manières de concevoir l'organisation de la vie quotidienne, comme p. ex. la structuration, la mise en place de rituels. (C3)
- utilise les espaces intérieurs et extérieurs du lieu de travail, en fonction des besoins. (C3)
- tient compte, lors du travail socio-éducatif, des divers contextes culturels possibles. (C4)

2) Aider et soutenir les personnes accompagnées dans des situations spécifiques

- conçoit le déroulement des situations transitoires/d'entrée et de sortie en fonction des personnes et de la situation. (C4)
- fait preuve de compréhension dans l'accompagnement de personnes confrontées à des situations difficiles. (C4)
- reconnaît les sentiments de peur et de deuil chez les personnes accompagnées et y agit de façon professionnelle. (C4)
- réagit aux comportements agressifs de façon professionnelle. (C4)
- respecte la sphère privée et les limites personnelles des personnes en situation de handicap accompagnées. (C3)
- montre ses compétences professionnelles dans les situations où les personnes en situation de handicap atteignent leurs limites personnelles. (C4)

3) Établir et entretenir des relations professionnelles et y mettre un terme

- respecte les personnes accompagnées dans leur intégrité. (C3)
- fait une distinction entre relations professionnelles et relations privées et se comporte en conséquence. (C3)
- perçoit les messages verbaux et non-verbaux et y réagit de manière adéquate. (C3)
- veille à utiliser un langage correct (choix des mots) et applique les règles de base de la communication.
- établit avec sensibilité une relation avec les personnes accompagnées (établissement, maintien, fin). (C3)
- intègre les aspects d'une attitude centrée sur la personne dans la pratique professionnelle. (C4)
- adopte une attitude de proximité et de distance appropriée dans les rapports humains. (C3)
- donne de la réflexion et analyse (feed-back) à ses collègues et aux personnes accompagnées et en reçoit de leur part. (C3)
- repère les rapports de dépendance dans les relations d'accompagnement et les gère en étant conscient de ses responsabilités. (C4)
- adopte un comportement professionnel dans les situations d'abus de position dominante. (C4)
- gère correctement et de manière professionnelle ses propres tensions, conflits et émotions durant le travail. (C3)
- sollicite de l'aide dans des situations nécessitant des actes qui dépassent les limites de ses compétences. (C3)
- tient compte de la problématique du genre dans le travail socio-éducatif. (C4)
- établit de manière professionnelle une relation avec des personnes présentant des troubles du comportement. (C4)
- prend en considération, dans le cadre des relations, le fait de la dépendance particulière des personnes en situation de handicap et agit de manière professionnelle en ce domaine. (C4)

« Animation » comprend les compétences suivantes :

1) Réaliser des activités créatives stimulantes et divertissantes

- stimule les personnes accompagnées à participer à des activités créatives (p. ex. dessin/peinture, théâtre, écriture de texte, musique) et les accompagne de manière valorisante. (C3)
- intègre les médias à son travail (p. ex. journaux, livres, télévision, CD, DVD, vidéo, Internet), de manière professionnelle. (C3)
- incite les personnes en situation de handicap à réaliser des activités créatives, en tenant compte de leurs situations et de leurs besoins propres. (C3)

2) Prévoir des rituels, célébrations et fêtes dans le déroulement de la journée, de la semaine et de l'année, ainsi que des événements importants sur le plan individuel

- intègre des rituels dans la vie quotidienne. (C3)
- organise des célébrations et fêtes générales et individuelles avec et pour les personnes accompagnées. (C3)
- respecte, lors de la mise en œuvre de rituels et de fêtes, les orientations culturelles et/ou religieuses des personnes accompagnées. (C2)
- implique des proches/des tiers dans l'organisation des fêtes individuelles ou générales. (C3)

3) Permettre aux personnes accompagnées de participer à la vie en société

- assiste les personnes accompagnées dans l'entretien des relations sociales et culturelles. (C3)
- participe au repérage des personnes en situation de marginalisation et à la mise en place des mesures d'intégration (C3)
- repère les conflits entre personnes accompagnées et intervient au besoin, de manière professionnelle. (C5)
- organise des excursions, visites ou autres événements pour des individus ou des groupes de personnes accompagnées et réalise ces excursions, visites ou autres événements. (C3)
- aide les personnes en situation de handicap à entretenir leurs contacts sociaux et à participer à des événements culturels. (C4)

« Développement : promouvoir et préserver » comprend les compétences suivantes :

1) Reconnaître les ressources et le potentiel des personnes accompagnées

- aide la personne accompagnée à passer des étapes de son évolution. (C3)
- intervient en tenant compte du contexte (p. ex. renforce des personnes dans leur comportement, les encourage, les laisse faire des essais, stimule la compréhension, indique d'autres comportements possibles, met en lumière les conséquences logiques et les mesures à prendre en conséquence, au besoin concrétise les conséquences annoncées). (C4)
- tient compte du contexte familial dans le travail socio-éducatif. (C3)
- reconnaît et accepte les besoins sexuels des personnes accompagnées, et les problèmes qui peuvent naître en ce domaine, et y répond de manière adéquate. (C4)
- réalise des observations dans le respect des règles de la profession et les documentent correctement. (C3)
- se base sur ses propres observations pour décrire les besoins, les capacités et le potentiel des personnes accompagnées et fait part de ses observations pour contribuer à un travail d'équipe. (C3)
- reconnaît la signification des handicaps pour les personnes concernées et pour l'organisation de leur vie et en déduit les implications pour sa propre action et son attitude. (C4)

2) Promouvoir resp. préserver l'autonomie des personnes accompagnées dans la vie quotidienne

- dans le travail socio-éducatif quotidien, agit de façon à promouvoir resp. à préserver l'autonomie. (C3)
- dans les situations ordinaires de la vie, encourage activement les échanges entre les personnes accompagnées. (C3)
- permet aux personnes accompagnées de participer aux activités et processus du quotidien, en ayant un certain pouvoir de codécision. (C3)
- propose des jeux correspondant à la situation et motive leur choix. (C3)
- prend en considération l'autonomie des personnes en situation de handicap et la promeut par la mise en œuvre de mesures ciblées. (C3)
- se comporte avec les personnes en situation de handicap en veillant à ne pas limiter leur autonomie. (C3)
- reconnaît les besoins sexuels des personnes en situation de handicap et les situations problématiques et agit de manière professionnelle en ce domaine. (C4)
- aide et encourage les personnes en situation de handicap à exprimer leurs besoins. (C3)
- assiste la personne handicapée dans le choix de vêtements adaptés à la situation et aux besoins ou fait le choix à sa place. (C3)